



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2016

Présent(e)s :

MM. GERAUDIE, BARLERIN, BOUILHAC, FAUCHER, LEYRIS, MAZEAUD, RHODES

Mmes ANTONI, BERNARD, COURBIER, CROUZETTE, JAN, MOUSNIER, NOEL, POUGET, VILLATOUX

Représenté(e)s :

MM. ARTIGUES (procuration à Madame JAN), JACQUET, RASSION

Autres participant(e)s :

M. VEYSSIERE Sylvain (qui assure le remplacement d'Agnès GENG, secrétaire générale, pendant son congé de maternité)

M. TOURNEIX Claude (pour la présentation des travaux du PAB)

Secrétaire de Séance : Madame CROUZETTE Simone

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 08.04.2016

N'ayant appelé aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés (19).

2. Présentation du Projet d'aménagement de Bourg par Claude Tourneix de CTI 19 (Maitre d'œuvre)

La commune ayant décidé de procéder à un Plan d'Aménagement du Bourg dans le secteur de l'église(PAB), Monsieur Tourneix, du cabinet d'études CTI19 a été choisi afin de préparer et de suivre les travaux. Il présente au conseil municipal le projet qui comprend deux tranches de travaux, distinctes et cohérentes : en 2016, la création d'un parking derrière la micro-crèche et en 2017, la réfection de la rue de l'église.

Le parking comprendra 48 places dont 2 PMR et des toilettes publiques.

Ces travaux sont subventionnés à 50% par le Conseil Départemental.

3. Information de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire au budget de la commune de Seilhac

Monsieur le Maire présente l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine Limousin Poitou-Charentes suite la saisine effectué par la commune de Naves au sujet de la liquidation du centre équestre de Naves.

La dissolution de ce syndicat a été officialisée par le Préfet au 01-01-2014.

La répartition du passif comprend une dette de 15 300€ pour Seilhac.

Aucune répartition de l'actif (bâtiments) n'a été faite. Naves est devenue propriétaire du centre équestre et de l'immeuble de 6 appartements mis en location. Cette commune réclame à Seilhac le remboursement d'un prêt-relais qui n'apparaît nullement sur les livres de comptes et que le conseil municipal refuse de régler.

Dans cet avis, la CRC « met en demeure la commune de Seilhac d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires au règlement d'une dépense obligatoire et de prévoir la recette correspondantes ».

En réponse à cet avis, Monsieur le Maire explique sa décision de ne pas inscrire ces crédits et de contester cet avis devant le tribunal administratif.

4. Avenant Travaux de mise aux normes des installations électriques du camping

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°02-2016 votant le lancement d'une procédure adaptée pour la rénovation et la mise aux normes des installations électriques du camping municipal;

Il expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux supplémentaires non prévus au marché initial sont à prévoir :

Remplacement du coffret de la prise de courant du parking

Reprise du câblage d'alimentation de l'entrée du camping

Il précise aussi qu'en revanche, 15 mètres de tranchée initialement prévus ne sont finalement pas nécessaires pour la finition des travaux.

Le Maire propose que les travaux soient accomplis par l'entreprise SARL BERGEVAL, qui effectue actuellement ces travaux de rénovation du camping.

Ces modifications entraînent un surcoût de 2 044.00 € H.T. soit 2 452.80 € T.T.C.

Le Maire demande de se prononcer sur cet avenant.

Mise aux voix ➔ **Adopté à l'unanimité**

5. Avenant Maitrise d'œuvre des travaux d'aménagement de bourg

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°094-2014 choisissant le bureau CTI 19 comme maitre d'œuvre des travaux d'aménagement de bourg de la commune;

Il rappelle à ce sujet que sa rémunération pour le suivi de ces travaux avait été fixée à 6% d'une enveloppe de travaux estimée à 230 000€, soit 13 800€ HT ou 16 650€ TTC.

Il rappelle aussi aux membres du Conseil Municipal que l'estimatif des travaux, exposé en conseil municipal lors de la délibération 016-2016, est désormais de 255 800€ du fait de la prise en compte par la commune, par le biais d'une convention de maitrise d'ouvrage unique, de la réalisation des prestations incombant à la communauté d'agglomération de Tulle.

Ces modifications entraînent un surcoût de 1548.00 € H.T. soit 1857.60 € T.T.C.

Le Maire demande de se prononcer sur cet avenant.

Mise aux voix ➔ **Adopté à l'unanimité**

6. Convention plan de développement de la lecture et des bibliothèques

Madame Crouzette explique que dans le cadre du développement de la médiathèque, la commune de SEILHAC se doit d'appartenir au plan de développement de la lecture mis en place par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Elle donne lecture du modèle de convention transmis par la BDP au Conseil Municipal.

Celle-ci définit les grandes orientations de la politique départementale en matière de lecture publique et les engagements de chacune des parties.

Mr le Maire propose que la commune adopte la convention permettant à la médiathèque municipale de pouvoir bénéficier de services et financements de la BDP pour mener à bien ses actions et objectifs.

En ce qui concerne le coût de cette mesure, cette offre de service ne coûte rien à la collectivité mais elle oblige la médiathèque à répondre à des normes de fonctionnement qui sont influencées par la prise en compte de notre population DGF.

Mise aux voix ➔ **Adopté à l'unanimité**

7. Convention de mise à disposition de surveillant de baignade été 2016

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de la commune à recruter directement des agents saisonniers qualifiés, chargés d'assurer la surveillance de la baignade au Lac de Bournazel.

Il précise que le Service Départemental d'Incendie et Secours de la Corrèze (SDIS 19) est en mesure d'assurer la mise à disposition de ces personnels pour la saison estivale 2016.

Il précise les modalités de la convention et demande au conseil de se prononcer.

Cet été, la surveillance se fera notamment par un agent de 9 au 16 Juillet, deux agents du 17 Juillet au 15 Aout, et un agent du 16 Aout au 28 Aout. Cela entraîne un cout supérieur par rapport à l'an dernier (7753€ pour les deux mois) mais permet un service satisfaisant.

Mise aux voix ➔ **Adopté à l'unanimité**

8. Retrait de compétence FDEE19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 Avril 2016, a décidé de retirer des statuts de la FDEE 19 la compétence « communications électroniques » définie à l'article L1425-1 du CGCT et de rajouter en contrepartie un nouvel article (article 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L2224-35 et L2224-36 du CGCT.

Cela permettra à la FDEE 19 de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétant pour la distribution public d'électricité, les infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la FDEE 19.

Mise aux voix ➔ **Adopté à l'unanimité**

9. Retrait de 5 communautés de communes de la FDEE19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 Avril 2016, s'est prononcé favorablement concernant les demandes de retrait formulées par les Communautés de communes suivantes :

Lubersac, Auvezère,
Canton de Mercoeur,
Canton de Saint-Privat,
Canton de Beynat,
Sud Corrèzien

Monsieur le Maire indique que ces communautés de communes vont restituer la compétence « électrification » à leurs Communes pour leur permettre ensuite d'adhérer directement à la FDEE 19. Elles pourront ainsi, si elles le souhaitent, transférer leurs compétences en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharges des véhicules électriques à la FDEE 19.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le retrait des Communautés de Communes citées ci-dessus.

Mise aux voix ➔ **Adopté à l'unanimité**

10. Création d'un poste d'adjoint technique de 2e classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que l'emploi d'avenir de Madame Laura HAJDAMAKA arrive à son terme le 19 septembre 2016, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35h00 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. Cette création a été prévue au vote du budget fonctionnement de la commune.

Mise aux voix ➔ **Adopté à l'unanimité**

11. Convention de groupement de commande pour les travaux d'aménagements de bourg : parking espaces publics

Monsieur le Maire rappelle que Tulle Agglo détient actuellement la compétence voirie.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnancement 2004-566 du 17 juin 2004, de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour réaliser « l'aménagement de la route de Magueur ».

Il explique que dans le cadre d'une mutualisation des moyens, la commune de SEILHAC ayant désigné CTI 19 comme maître d'œuvre, il a été convenu de désigner la commune de SEILHAC comme maître d'ouvrage unique de ladite opération.

Il explique que la fiche financière liée à de la réalisation du réseau de collecte des eaux pluviales de Magueur ayant dû être modifiée par Tulle Agglo, la commune se doit de revoter afin d'intégrer ces évolutions.

Il donne lecture de la convention au Conseil Municipal et de la fiche financière annexée.

Il propose que la commune l'adopte selon les dispositions énoncées

Mise aux voix ➔ **Adopté à l'unanimité**

12. Attribution des subventions aux associations

Suite à la réunion de la commission vie de la cité, qui a examiné les dossiers de demandes de subventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions à allouer aux associations pour l'année 2016 comme suit :

Association	Montant
Comité de jumelage	100,00
ASS Rugby	4 500,00
ASS Football	3 000,00
ASS Tennis	500,00
École de rugby NSL	1 500,00
Tennis de table	100,00
Sports et loisirs	700,00
Automne seilhacois	800,00
Arts et créations	150,00
Amicale des anciens combattants	30,00
Société de chasse	100,00
Basket	2 500,00
Enjoy Seilhac	500,00
Gymnastique féminine	200,00
FNACA	80,00
Courir à Seilhac	200,00
Comice agricole	100,00
Association sportive du collège	300,00
Badminton « les bois furieux »	600,00
Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt	50,00
Association le Brezou	1 500,00
Miss canton 19	50,00
TOTAL	17 560,00

Seilhac compte 48 associations.

Depuis 2015, chaque demande de subvention nécessite un dossier faisant apparaître sa trésorerie, ses projets, ses adhérents, ses besoins.

Mr le Maire indique que l'aide de la commune comprend également la participation des services techniques selon les besoins des associations.

Mise aux voix ➔ **Adopté à 16 voix pour et une abstention**

13. Adoption convention groupement de commande pour les travaux d'aménagement de bourg espaces publics

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux vont être entrepris sur l'espace public Micro-crèche. Le chantier va solliciter la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze ainsi que la mairie de SEILHAC.

Afin d'optimiser les travaux, il propose de signer une convention de groupement de commande avec les personnes publiques intéressées. La présente convention définit et encadre les modalités de groupement.

Il propose que, les travaux étant sur son territoire, la commune de SEILHAC soit le coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect de la commande publique, la procédure de passation des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants du groupement.

Il explique que chaque membre gardera son autonomie. Cela se traduira par la signature d'un marché par chaque membre, dans le cadre d'une procédure adaptée, à hauteur de ses besoins. Il s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette dernière.

Mise aux voix ➔ **Adopté à l'unanimité**

14. Questions diverses

☛ PLU : plusieurs bureaux d'études ont été contactés afin de reprendre le travail du cabinet CREA. Cependant, très peu semblent intéressés, la plupart des bureaux contactés ayant déjà beaucoup de travail. Il faut noter que la reprise d'une étude de ce type est complexe du fait que chaque bureau possède sa propre méthode de travail.

☛ Voiture publicitaire : Le contrat de location arrivant à échéance, la société *Infocom France* a fait une proposition d'achat du véhicule publicitaire PEUGEOT PARTNER de 7000€. Après négociation, une nouvelle proposition a été faite par la société à 6500€.

☛ Personnel du service technique : le service connaît actuellement des problèmes d'effectifs récurrents du fait de plusieurs facteurs : plusieurs arrêts de maladie, et deux départs en retraite très prochainement. Un recrutement de type emploi d'avenir sera probablement à prévoir.

☛ Couverture de l'église : l'assurance groupama refuse de prendre en charge la pose d'une bâche ; l'assurance considère en effet que le bâtiment est vétuste, et qu'il s'agit d'entretien du bâtiment.